

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2021

COMMUNE DE TARENTEISE

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickaël BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET et Serge THIVILLON

Absents :

M. Bruno ROYER FOUILLOUX, pouvoir donné à Mme Magali TRIOMPHE

Secrétaire de séance : Pierre LETIEVANT

L'appel est formulé par Mme le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.
Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/10/2021

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 - Plan Local d'Habitation (PLH)
- 2 - Modification de la quotité du temps de travail
- 3 - Convention MAGE
- 4 - Ouverture de crédits par anticipation
- 5 - Installation d'une prise pour le branchement du sapin
- 6 - Convention SIEL et adressage
- 7 - Avenant de contrat Mutuelle Santé Territoriale (MNT)
- 8 - Modification du règlement de la cantine et de la garderie
- 9 - Vote du Compte administratif CCAS 2020
- 10 - Clôture définitive du budget CCAS
- 11 - Questions diverses

1. Programme local de l'habitat (PLH)

Mme le Maire informe les élus qu'elle est contre la mise en place de toute nouvelle taxe sur la Commune, qu'elle soit au profit de la Commune ou de la CCMP. Or, lors du dernier conseil municipal, les élus ont voté à l'unanimité le projet de PLH de la CCMP qui prévoit justement la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à son profit.

M. LETIEVANT souhaite préciser les modalités de la THLV prévue par le PLH.

- Cette proposition fait partie de l'orientation n°3 qui vise à s'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour renforcer l'attractivité des centre-bourgs.
- Il s'agit de l'action n°16 du PLH qui prévoit l'instauration d'une THLV à l'échelle du territoire dans le but de mobiliser le parc existant en bon état qui n'aurait pas été loué plus de 3 mois depuis 2 ans.

Par ailleurs, l'application de la THLV est valable dans les conditions suivantes :

- Il doit s'agir d'un logement inoccupé depuis au moins 1 an,
- Il faut être propriétaire de ce logement depuis plus de 2 ans à compter du 01/01 de l'année d'imposition,
- Son montant est identique à celui de la taxe d'habitation.

Pour finir, les cas suivants permettent une exonération de la THLV :

- La location ou la vente du bien se révèlent impossibles,
- Le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année,
- Le logement nécessite des travaux de rénovation importants pour être habitable (à minima 25% de la valeur du logement),
- Il s'agit d'une résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

Pierre LETIEVANT précise que dans ces conditions, il ne voit pas de raison de s'opposer à la THLV prévue par le PLH puisque ce-dernier nécessite d'être financé et que le nombre de logements susceptibles d'être concerné dans le village est extrêmement faible (inférieur à 10).

Ayant entendu cet exposé, Mme le Maire demande aux élus si ces précisions apportées, ils souhaitent maintenir leur vote d'approbation du PLH.

A l'unanimité moins une voix, les élus ne souhaitent pas revenir sur la délibération prise lors du conseil municipal du 19 octobre 2021.

2. Modification de la quotité du temps de travail

Mme le Maire explique que conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité peut proposer au cocontractant la modification d'un élément substantiel du contrat de travail, tel que notamment la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail. Elle peut proposer dans les mêmes conditions une modification des fonctions de l'agent, sous réserve que celle-ci soit compatible avec sa qualification professionnelle.

Mme le Maire informe que Mme MORENO était présente, jusqu'à récemment, les matins de 8h à 8h30 pour assurer la garderie pendant que Mme LABROSSE (ATSEM en charge de la garderie du matin) préparait, avec le directeur d'école, les activités de la journée pour la classe maternelle. Cette organisation n'est plus d'actualité puisque la préparation se fait désormais de 16h30 à 16h45 du jour J pour les activités du jour J+1. La présence de Mme MORENO sur le créneau 8h - 8h30 n'est donc plus nécessaire, ce qui représente une diminution de son activité de 2 heures par semaine hors vacances scolaires.

De plus, l'effectif de l'école est en baisse depuis la création du contrat de travail de Mme MORENO. Par conséquent il y a une réduction des besoins de service. Actuellement, Mme MORENO effectue 10 heures hebdomadaires de ménage à l'école hors vacances scolaire. Cette quotité sera ramenée à 8 heures de ménage par semaine hors vacances scolaires, ce qui représente une diminution de son activité de 2 heures par semaine toujours hors vacances scolaires.

Pour mémoire, Mme MORENO bénéficie d'un crédit de 27h par an non affectées à des tâches régulières, auxquelles s'ajoutent 12 heures affectées au nettoyage des vitres qu'elle ne peut effectuer. Concernant l'année scolaire 2020/2021, il reste un crédit de 19h05 de travail payé mais non effectué. Pour l'année scolaire 2021/2022 elle bénéficie d'un nouveau crédit d'heures (27h + 12h = 39h) qui pourront être affectées à des tâches ponctuelles en fonction des besoins de service.

Au total madame MORENO bénéficiera d'une baisse d'activité de 4 heures par semaines hors vacances scolaires (soit 36 semaines), ce qui représente 144 heures par an. Son contrat étant de 1561 heures par an, cette diminution représente 9,225% de son temps de travail, soit une nouvelle durée hebdomadaire de travail de 30,863 heures.

Par soucis de simplification, il est proposé de réduire son temps de travail de 8,823%, soit une nouvelle durée hebdomadaire de travail de 31 heures.

Par conséquent, la quotité horaire de Mme MORENO sera diminué de 8,823% et de nouveaux horaires de travail lui seront notifiés afin de répondre aux nouveaux besoins de service. Cette modification prendra effet le 01/01/2022.

Mme MORENO a été informée de cette mesure par courrier envoyé le 9 novembre 2021 en recommandé avec accusé de réception. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître son acceptation. En l'absence de réponse dans ce délai, elle est réputée refuser la modification proposée et susceptible de faire l'objet d'une procédure de licenciement pour refus d'une modification substantielle de son contrat de travail.

Concernant la modification de la quotité de temps de travail : **7 voix pour et 4 voix contre.**

3. Convention MAGE

Mme le Maire propose de renouveler la convention MAGE qui a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département apportera son assistance technique à la commune dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable.

Au titre de l'année 2021, la rémunération demandée par le Département est de 370,50 €.

Cette convention prend effet au 1 janvier 2021 et se termine le 31 décembre de la quatrième année.

Frédéric DELOLME et Pierre LETIEVANT proposent de signer cette convention afin de pouvoir bénéficier de l'expertise technique du département sur ces sujets techniques pour un coût extrêmement faible. Ils précisent toutefois qu'il sera nécessaire de bien suivre les interventions des services du département afin de vérifier que la convention est respectée.

Concernant le renouvellement de la convention MAGE : **Vote pour à l'unanimité.**

4. Ouverture de crédits par anticipation

Sur demande de Madame le Maire, Bernadette TRANCHAND rappelle que tant que le budget primitif de l'année 2022 n'est pas adopté, le Maire ne peut pas engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement autres que celles faisant l'objet des restes à réaliser du budget 2021 et celles afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, à moins que le Conseil Municipal ne l'ait autorisé à le faire, cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant des crédits ouverts sur le budget 2021 avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Chapitre	BP 2021	Ouverture de crédit par anticipation
20 : immobilisations incorporelles	10 860 €	2 715 €
21 : immobilisations corporelles	161 900 €	40 475 €
TOTAL	172 760 €	43 190 €

Concernant l'ouverture de crédits par anticipation : **Vote pour à l'unanimité.**

5. Installation d'une prise de courant pour l'éclairage du sapin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation d'une prise de courant pour l'illumination du grand sapin situé à l'entrée de la route des Palais.

Ces travaux seront réalisés par le SIEL, il s'agira d'une installation pérenne et invisible (installation d'un boîtier étanche sur le sapin relié par un câble souterrain au candélabre le plus proche).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet est le suivant :

Prestation	Montant HT	% PU	Participation de la commune
Installation d'une prise de courant	1 390,20 €	45	625,59 €
TOTAL	1 390,20 €		625,59 €

Ce montant pourra être revu légèrement à la baisse si l'entreprise chargée des travaux confirme qu'il n'y a pas de rocher dans le terrain faisant l'objet des travaux, auquel cas la fouille pour la tranchée sera plus facile à réaliser.

Concernant l'installation d'une prise de courant pour l'illumination du sapin : **6 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre.**

6. Convention avec le SIEL pour l'adressage

Il est proposé aux élus de se prononcer sur la signature d'une convention d'adressage avec le SIEL. Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'utilisation de l'outil SIG GEOLOIRE ADRESSE par la commune de Tarentaise.

GEOLOIRE ADRESSE permet à la commune de renseigner l'adresse des logements situés sur son territoire et de disposer d'une base unique de référence. Il est mis à disposition moyennant une redevance annuelle de 10€.

Pierre LETIEVANT indique qu'il ignore à l'heure actuelle de quelle façon sont renseignées officiellement les adresses des nouvelles constructions. Cette outil permettrait donc pour une somme dérisoire de le faire convenablement et de façon certaine.

Concernant la signature de la convention avec le SIEL pour l'adressage : **Vote pour à l'unanimité.**

7. Avenant au contrat de la MNT

Danielle RANGER expose ce point fixé à l'ordre du jour.

La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) est une mutuelle solidaire, elle est donc calculée nationalement (prévoyance collective). La garantie maintien de salaire est un risque qui nécessite un niveau important de mutualisation. Elle couvre le congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et si cette couverture inclut de l'invalidité, la nécessité de mutualiser est encore plus forte.

Une analyse nationale montre que la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois reste à un niveau élevé (passage à demi-traitement). En 2020, plus de 6% des agents ont eu un arrêt de travail de plus de trois mois au cours de l'année. Un autre constat est l'augmentation de la gravité de ces arrêts.

La cause principale permettant d'expliquer l'augmentation du nombre des arrêts est le vieillissement de la population. En effet, l'âge moyen de la population des agents territoriaux était de 47,7 ans en 2019 et progresse d'environ un trimestre par an. La réforme des retraites de 2011 entraîne une augmentation de la durée d'activité.

Il est donc nécessaire de remettre à niveau le taux de cotisation par un avenant au contrat en cours, cet avenant prendra effet au 1er janvier 2022 avec un taux à 4,20 %.

Concernant la signature de l'avenant au contrat de la MNT : **Vote pour à l'unanimité.**

8. Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Afin de répondre aux interrogations de plusieurs parents d'élèves au sujet de l'effectif de la garderie ainsi que du coût du créneau 15h30 / 16h30, une modification du règlement de la cantine et de la garderie a été imaginée lors de la commission éducation du 02 novembre qui est présenté ce jour au vote du Conseil Municipal.

En modification du règlement actuellement en vigueur, cette nouvelle version prévoit :

- La gratuité du temps de garderie entre 15h30 et 16h30, et ce à partir du 1er janvier 2022,
- La confirmation du maintien d'un effectif de surveillance de 2 agents pour ce même créneau, ce qui permettra d'accueillir 28 élèves et de répondre ainsi à la demande.

Cette modification vise également à compenser l'arrêt des temps d'accueil périscolaires souhaité par la majorité de l'équipe municipale et qui permettaient jusqu'à présent un accueil gratuit des élèves entre 15h30 et 16h30.

Il est précisé que ce règlement devra être signé par les parents d'élèves à chaque modification et chaque début d'année scolaire. A défaut les enfants ne pourront être acceptés à la cantine ni à la garderie.

Concernant la modification du règlement de la cantine et de la garderie : **Vote pour à l'unanimité.**

9. Vote du compte de gestion et compte administratif du CCAS

Mme le Maire précise que les votes du compte de gestion et compte administratif du CCAS doivent être validés par le CCAS, la préfecture n'ayant visiblement pas reçu les délibérations, le conseil d'administration de ce dernier sera donc convoqué dans les prochains jours afin de procéder aux votes.

10. Dissolution définitive du budget du CCAS

Mme le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise concernant la clôture du budget du CCAS. Toutefois, il est nécessaire de fixer officiellement la date de la dissolution. Il est ainsi proposé de dissoudre définitivement le budget CCAS au 31/12/2021. Les comptes seront repris dans le budget communal à partir du 01/01/2022.

Concernant la dissolution définitive du budget du CCAS : **Vote pour à l'unanimité.**

11. Questions diverses

- La secrétaire de mairie actuelle Aurélie BARON, sous contrat jusqu'en juillet 2022, quitte son poste à la mairie de Tarentaise pour intégrer le même poste à la mairie de Colombier. Elle sera remplacée à raison de 25 heures par semaine jusqu'en juillet 2022 par Sylvie Pignet (qui l'avait remplacée pendant son congé maternité). L'offre d'emploi pour le poste sera publiée en avril ou mai 2022.
- Les arbres atteints par le scolyte aux Chirouzes ont été coupés sur une surface de 2000m². L'ONF propose :
 - Soit de replanter la totalité en douglas dans un objectif de production (travail effectué par l'ONF qui sera chiffré dans un mois environ),
 - Soit de réaliser une plantation non productive en biodiversité, composée en partie de feuillus. Cette plantation pourrait être faite partiellement par les enfants de l'école durant le temps scolaire ou périscolaire. L'ONF peut fournir les plants (environ 1000€), les parents, les élus et l'employé communal se chargeraient de la plantation avec les enfants.

Mme le Maire propose d'évoquer à nouveau le sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Suite à la formation qu'elle a suivie, Magali TRIOMPHE nous donne des précisions sur le recensement de la population de Tarentaise, qui aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. L'organisation de ce recensement nécessite la rédaction d'un arrêté pour la nomination de l'agent recenseur ainsi qu'une délibération pour sa rémunération. Ce dernier point devra être voté en décembre.

L'agent recenseur devra suivre deux formations obligatoires en janvier.

Dans le principe, le recensement se déroulera de la façon suivante :

- Un papier sera déposé dans la boîte aux lettres de chaque habitant précisant les modalités de renseignement du questionnaire de recensement sur Internet,
 - Pour les personnes qui n'auraient pas répondu dans un certain délai, l'agent recenseur sera tenu de leur rendre visite afin de compléter avec eux le questionnaire en question.
- Mickaël BLACHON expose un bref compte-rendu de l'assemblée générale de l'ADMR qui s'est tenue le 02/11/2021.
 - Les comptes de l'ADMR font état d'un excédent d'environ 12 000 € pour l'année écoulée. Celui-ci est dû au COVID.
 - L'ADMR est à la recherche de bénévoles, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.
 - A Tarentaise, 13 personnes sont concernées par les interventions de l'ADMR, ce qui totalise 774h pour l'année écoulée.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 21h15.

